



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de Lesvaux**

Du 05 septembre 2022 au 09 septembre 2022

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Raccordement des eaux usées**

A R R E T E :

Article 1 : **Du 05/09/2022 au 09/09/2022 inclus.** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat manuel, du N° 392 au N° 442 route de Lesvaux.

Article 3 : L'entreprise LACROIX NRJ, 1330 route de la Plage la Beunaz, 74500 ST PAUL en Chablais, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise LACROIX NRJ
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS

Féternes, le 17 aout 2022

Le maire
Maxime JULLIARD



Mis en ligne le : 18 AOUT 2022